



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 27 –
URBANISME ET
AMENAGEMENT

**Résidence « Les
Palmiers », rue Chauvin
Dragon : cession
foncière de deux
délaissés de voirie aux
SCI LAN TOKI et
BARATARI**

Rapporteur :

Manuel Vaquero,
conseiller municipal
délégué

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°27 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Résidence « Les Palmiers », rue Chauvin Dragon : cession foncière de deux délaissés de voirie aux SCI LAN TOKI et BARATARI

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les SCI LAN TOKI et BARATARI ont sollicité la commune en vue de l'acquisition foncière de deux « délaissés de voirie » adossés à la résidence « Les Palmiers ».

Ces deux délaissés de voirie cadastrés AY 331 et AY 330(p) pour un ensemble de 16 m² environ sont situés derrière la résidence « Les Palmiers », sise 23 rue Chauvin Dragon et cadastrée AY 355.

La cession porte sur la totalité de la parcelle AY 331 (4 m²) et une partie de la parcelle AY 330 p(b) (6 m²) ; l'autre cession porte sur une partie de la parcelle AY 330 p (c) (6 m²), visibles dans le plan annexé établi par géomètre.

Ces 2 parcelles sont situées en surélévation par rapport aux trottoirs contigus et constitués de nombreux végétaux, entourées d'un grillage surmontant un petit muret et fermées par une grille. Ils ne sont pas accessibles par le public.

L'entretien de ces végétaux et espaces verts sera ensuite réalisé par les SCI LAN TOKI et BARATARI et ne sera plus à la charge de la ville.

La cession sera établie au montant fixé par le service des Domaines, soit 1 000 € par avis rendu en date du 05 décembre 2023.

S'agissant de « délaissés de voirie » sans fonction de desserte et de circulation publiques, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des emprises foncières matérialisées au plan (en annexe 19) aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Approuve la cession des emprises foncières matérialisées au plan (annexe) aux conditions exposées ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint
Pello Etcheverry

